



**Service Public
Fédéral
FINANCES**

**TARIF-AVIS 198
24.09.2010**

**Administration générale des
DOUANES et ACCISES**

DROITS ADDITIONNELS A L'IMPORTATION

Suite au Règlement (UE) n° 842/2010 de la Commission du 23 septembre 2010 (JO L 250 du 24 septembre 2010), la Commission communique que, à partir du 24 septembre 2010, des droits additionnels à l'importation ne sont plus applicables sur les produits du code NC 0207 25 10.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i. :
L'Auditeur général des finances f.f.,

B. LEROY
